

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Protection des sources des Chardes, de Vaumale et des forages F1,F2 des Vernis à Aiguines.

Sur demande de la commune d'Aiguines sise Hôtel de Ville, 1, Place de la Mairie, 83630 Aiguines et par arrêté du 2 juillet 2024, le préfet du Var organise une enquête publique unique sur la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine à Aiguines. Cette enquête, d'une durée de 17 jours consécutifs, se tiendra en mairie d'Aiguines du 24 septembre 2024 de 9h00 au 10 octobre 2024 à 12h00.

L'objectif du projet est de garantir l'alimentation en eau de la commune d'Aiguines. Les travaux concernent la sécurisation des périmètres de protection immédiate des sources des Chardes, de Vaumale et des forages F1,F2 des Vernis.

Le dossier d'enquête publique unique comporte les dossiers requis au titre de chaque enquête, notamment le document d'incidences. Au terme de la procédure, le préfet du Var se prononcera sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection autour des sources des Chardes, de Vaumale et des forages F1 et F2 des Vernis, situés sur le territoire de la commune d'Aiguines ;
- l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée valant servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune d'Aiguines ;
- la déclaration de prélèvement d'eau des sources des Chardes, de Vaumale et des forages F1 et F2 des Vernis au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement et son utilisation en vue de la consommation humaine ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable :

1) sur le site à l'adresse suivante du 1^{er} jour de l'enquête à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse courriel suivante : enquete-sources-aiguines-epvar@administrations83.net

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site susmentionné. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

2) sur support papier, en mairie d'Aiguines, lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

3) sur un poste informatique, en mairie d'Aiguines, lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après.

Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête, à l'adresse du lieu d'enquête.

Lieu d'enquête : Mairie d'Aiguines Hôtel de Ville, 1 Place de la Mairie, 83630 Aiguines.

Jours et heures : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Madame Anne-Laure KERBOUL, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public en mairie d'Aiguines, dans le cadre de ses permanences définies comme suit :

Permanences du commissaire enquêteur en mairie d'Aiguines de 9h00 à 12h00 :

le 24 septembre 2024, les 4 octobre et 10 octobre 2024.

Des courriers peuvent lui être remis lors de ses permanences. Ils seront annexés au registre.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations sur le projet peuvent également être demandées auprès du maître d'ouvrage en indiquant l'objet à l'adresse suivante : Monsieur le maire d'Aiguines Hôtel de Ville, 1 Place de la Mairie, 83630 Aiguines.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au lieu d'enquête, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture et sur le site Internet des services de l'État dans le Var, à l'adresse suivante :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>

Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès du préfet du Var, dans les conditions prévues au titre 1^{er} du code des relations entre le public et l'administration.